



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : **61**

Date de Publicité : 29/06/2010

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Séance du lundi 28 juin 2010
D - 20100336

Aujourd'hui Lundi 28 juin Deux mil dix, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI (présente à partir de 17h 55), Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

M. Dominique DUCASSOU, M. Jean Marc GAUZERE, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Françoise LIRE, Mme Paola PLANTIER, Mme Béatrice DESAIGUES,

***CAPC Musée d'Art Contemporain. Evènement national
'Imaginez maintenant'. Convention d'occupation temporaire de
locaux entre la Ville de Bordeaux, la Communauté Urbaine de
Bordeaux et l'association 'Off Site'. Signature. Autorisation.***

Mme Sarah BROMBERG, Conseiller Municipal Délégué, P/M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Haut commissaire à la Jeunesse et le Conseil National de la Création Artistique ont initié la tenue de l'évènement Imaginez maintenant organisé en faveur de la jeune création issue de toutes disciplines et métiers d'art.

Cette manifestation nationale se tiendra du 1er au 4 juillet 2010 dans neuf villes françaises, dont Bordeaux, le CAPC musée d'art contemporain ayant été choisi pour mener à bien ce projet en étroite collaboration avec l'Association Off Site subventionnée par l'Etat à cette occasion pour organiser, réaliser, gérer et évaluer la manifestation.

Dans le cadre de cette commande, de jeunes créateurs vont investir et adéjourner des lieux de patrimoine. Pour Bordeaux, le lieu retenu est la caserne Niel. Ce choix de la caserne Niel conforte la volonté de l'ensemble des collectivités de faire d'un lieu atypique un laboratoire expérimental en matière de développement urbain créatif et respectueux de l'environnement.

La Communauté Urbaine de Bordeaux a accepté de confier le site de la Caserne Niel à la Ville de Bordeaux et à l'association Off Site, après avoir entrepris les travaux nécessaires de mise en sécurité du lieu.

Une convention a été rédigée afin de préciser les modalités d'occupation temporaire du site.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 28 juin 2010

P/EXPEDITION CONFORME,

Mme Sarah BROMBERG

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

ENTRE :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, Etablissement Public Administratif créé par la loi n° 66/1069 du 31 décembre 1966 et les décrets des 11 septembre et 27 novembre 1967, devenu Etablissement Public de Coopération Intercommunale conformément à la loi 92/125 du 6 février 1992, dont le siège est à BORDEAUX - Esplanade Charles de Gaulle,

Représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE agissant en cette qualité en vertu d'une délibération 2008/0199 du Conseil de la Communauté Urbaine en date du 18 avril 2008, et reçue à la Préfecture de la Gironde le 21 avril 2008,

Ci-après dénommée "Le Prêteur"

ET :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes, par délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2008, et reçue à la Préfecture de la Gironde le 21 avril 2008,

Ci-après dénommée "L' Occupant"

ET :

L'Association OFF SITE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis Duquéroix, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, par décision de l'assemblée générale en date du 18 décembre 2010,

Ci-après dénommée "L'Organisateur"

EXPOSE

La Communauté Urbaine de Bordeaux a acquis par acte notarié en date du 10 décembre 2007 un vaste ensemble immobilier situé entre le quai de Queyries et la rue Gustave Carde, composé de deux anciennes casernes dénommées quartier NIEL et ERCAT.

Considérant le mauvais état d'un grand nombre de bâtiments composant cet ensemble et la nécessaire sécurisation du site, il a été procédé à la démolition de plusieurs bâtiments sans valeur patrimoniale.

Une réflexion a été engagée sur le devenir des lieux, dans le cadre plus général de la ZAC Bastide Niel, dont la création a été approuvée le 10 juillet 2009, l'objectif étant de réaliser dans ce secteur un éco quartier, dense et mixte tant au plan fonctionnel que social.

Il est également envisagé de préserver l'organisation et une partie du bâti de la caserne Niel en tant que vecteur de mémoire et d'identité. Une partie des bâtiments conservés et situés en façade sur le quai de Queyries, les magasins généraux sud, doit être cédée prochainement à la SARL Evolution, en vue de leur réhabilitation pour la mise en œuvre du projet DARWIN, un projet innovant et éco-responsable développant des activités tertiaires et des équipements.

Dans ce contexte, il est envisagé aujourd'hui de mettre à disposition une partie de la Caserne Niel afin d'accueillir une manifestation culturelle.

En effet, le Conseil national de la création artistique a initié la tenue d'un grand événement national en faveur de la jeune création : Imaginez maintenant. Cette manifestation se déroulera du 1^{er} au 4 juillet 2010 dans neuf villes françaises, dont Bordeaux, le CAPC Musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux étant le coordinateur de l'événement sur le site bordelais, et une association loi 1901, dénommée Off Site, ayant été créée pour la portage financier, juridique et administratif de l'opération culturelle Imaginez Maintenant Bordeaux.

Dans le cadre de cette commande, de jeunes créateurs vont investir et détourner des lieux de patrimoine. Pour Bordeaux, le lieu retenu est la caserne Niel.

Le choix de la caserne Niel conforte la volonté de l'ensemble des collectivités de faire de ce lieu un laboratoire expérimental en matière de développement urbain créatif et respectueux de l'environnement.

Pour faciliter la tenue de la manifestation, prévue du 1^{er} au 4 juillet 2010, la Communauté Urbaine de BORDEAUX propose de confier le site à la Ville de Bordeaux et à l'association Off Site, dès le 15 juin 2010 et jusqu'aux environs du 10 juillet 2010, afin que cette dernière organise, en lien avec le CAPC, toutes les interventions nécessaires à cet événement.

Les porteurs du projet Darwin souhaitent également participer à ladite manifestation. Dès lors qu'il est prévu la mise à disposition des bâtiments dont la société Evolution sera prochainement propriétaire, il s'avère nécessaire de la rendre destinataire d'une copie de la présente convention de manière à organiser l'occupation des espaces.

La Communauté Urbaine de BORDEAUX autorise l'occupation du site et son accès selon les conditions suivantes :

ARTICLE PREMIER : DESIGNATION

La Ville de Bordeaux est autorisée à occuper l'espace nécessaire à la manifestation Imaginez maintenant. Ce lieu, tel que défini dans le plan qui demeurera annexé aux présentes, constitue un détachement d'un ensemble immobilier, plus vaste, situé à Bordeaux entre le quai de Queyries et la rue de la Rotonde. Il est porté au cadastre de la Ville de Bordeaux sous les références AZ n°6, 9, 34 et 35 pour une superficie totale de 94 179 m².

La Ville de Bordeaux, prévenue, déclare connaître parfaitement les lieux pour les avoir visités et consent à les prendre en l'état.

ARTICLE DEUX : CARACTERE TEMPORAIRE DE L'OCCUPATION

La présente autorisation est consentie à compter du 15 juin 2010 et jusqu'aux environs du 10 juillet 2010 pour permettre le déroulement de la manifestation Imaginez maintenant, prévue du 1^{er} au 4 juillet 2010.

En outre, la présente autorisation est strictement réservée pour l'usage défini dans l'exposé des motifs.

ARTICLE TROIS : CHARGES ET CONDITIONS

La mise à disposition a lieu gracieusement considérant qu'elle est consentie sous les charges et conditions suivantes que les parties s'obligent à exécuter et à accomplir, chacune en ce qui la concerne.

La Communauté Urbaine de Bordeaux se charge de sécuriser les bâtiments concernés par la manifestation (enlèvements des ouvrants dangereux, pose de filets de protection sous les halles...), de réaliser des certificats de structure, et de poser des éléments de clôture de façon à isoler la partie du site confié à la Ville de Bordeaux du reste de la propriété communautaire.

L'Association off Site s'engage à prendre toutes les mesures concernant la sécurité des biens et des personnes sur les lieux de la manifestation, conformément à la législation applicable aux E.R.P.

Des structures légères seront installées, aux frais et sous la responsabilité de l' Organisateur de la manifestation, afin d'accueillir des lieux de débat, de restauration, une scène...et toutes autres installations nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

Ces installations devront être réalisées dans le strict respect de l'ensemble des règles et procédures et notamment en ce qui concerne l'urbanisme, l'hygiène et la sécurité.

L'Organisateur, s'engage à prendre toutes dispositions de nature à éviter que son utilisation du site n'aggrave l'état général des bâtiments.

Les différents branchements : installations en fluides, location des compteurs et autres, seront réalisés par les soins et aux frais de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Les consommations y afférents sont à la charge de la Ville de Bordeaux.

A l'issue de la période d'utilisation, l'organisateur s'engage à procéder au nettoyage des lieux prêtés et à la dépose de tous les branchements qui auront été installés pour les besoins de la manifestation.

Un constat contradictoire sera dressé avant l'entrée et à la sortie des lieux en présence d'un représentant de chacune des parties signataires de la présente convention.

ARTICLE QUATRE : ASSURANCES RESPONSABILITES

L'Organisateur jouira de l'immeuble objet de la présente autorisation en bon père de famille, conformément à la destination ci-dessus définie et en conséquence, il devra contracter toutes assurances nécessaires pour garantir le site occupé.

L'Organisateur est et demeure seul responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'utilisation dudit immeuble.

La responsabilité de la Communauté Urbaine de Bordeaux ne saurait être recherchée quel que soit le dommage causé aux tiers et aux usagers.

ARTICLE CINQ : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, à savoir :

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux : Esplanade Charles de Gaulle - F 33076 Bordeaux cedex

Pour la Ville de Bordeaux : en l'Hôtel de Ville - F-33076 Bordeaux cedex

Pour l'Association Off Site : 6, hameau de Platon - F-33760 Bellefond

Fait à Bordeaux en quatre exemplaires originaux,

po/La Communauté Urbaine de Bordeaux Son Président,	po/ la Ville de Bordeaux Son Maire,	po/l'Association Off Site Son Président,
Vincent Feltesse	Alain Juppé	Jean-Louis Duquéroix